

Vierge ou, s'ils ne savent pas lire, pratiquent l'abstinence les mercredis et samedis. Le petit office peut être récité en français (en particulier); les confesseurs sont autorisés à commuer prudemment les abstinences des mercredis et des samedis (14 juin 1901).

S. C. DE L'INQUISITION

Dévotions nouvelles. — Sont réprochées: la dévotion à la « Main puissante » (13 mars 1901), la nouvelle croix de l'Immaculée-Conception (même date), la dévotion à la sainte âme de Notre-Seigneur (1er mai 1901).

Saintes Huiles. — On ne doit confier le transport des saintes Huiles à des laïcs sûrs qu'à défaut de clercs (1er mai 1901).

Ordinations. — Plusieurs décisions ont été données, depuis le 22 août 1900, sur la validité des ordinations où certains rites sont omis ou mal accomplis.

S. C. DE LA PROPAGANDE

Insigne commémoratif du pèlerinage de Terre-Sainte. — Cet insigne a été institué par décret du 2 mai 1901. La distribution en est confiée au P. Custode de Terre-Sainte qui peut le donner aux pèlerins futurs, sur la recommandation des curés et de l'Ordinaire. L'insigne, qui n'est pas une décoration, ne peut être porté que dans les cérémonies religieuses et pèlerinages.

S. C. DES RITES

Fête de la Dédicace. — Quand cette fête tombe le jour de la fête du titulaire, elle ne cède au titulaire que dans une église non consacrée (4 mars 1901), ou si l'église a pour titulaire un mystère de Notre-Seigneur (4 mars 1901).

Litanies de la Sainte Vierge. — Elles se terminent après le troisième *Agnus Dei*. On peut varier le verset et l'oraison d'après le temps liturgique (7 décembre 1900).

Petit office du Sacré-Cœur. — La S. Congrégation a autorisé un petit office du Sacré-Cœur (5 et 26 février 1900).

Prières après la messe. — Elles ne doivent être séparées de la messe par aucune prière; si l'assistance récite alors le rosaire, par exemple, le prêtre la dit à voix basse avec le servent de messe.